

Conditions Générales de Vente (visites et projets scolaires avec hébergement / classes de découvertes)

Article 1 - Prestations concernées par les présentes Conditions Générales de Vente

Les visites et projets scolaires avec hébergement figurant dans les brochures de l'association Paris d'enfants (l'association) et sur le site Internet (www.parisdenfants.com) sont concernés par les présentes conditions générales de vente (CGV).

Article 2 - Confirmation de réservation

Lors de la réservation d'un séjour, Paris d'enfants émet un document, intitulé *convention*, présentant le séjour de manière détaillée.

Toute réservation est ferme et définitive à réception par Paris d'enfants

- de cette convention signée par la collectivité (école ou mairie) dans un délai maximum de huit jours après l'envoi par Paris d'enfants.
- des présentes conditions générales de vente signées par la collectivité
- d'un acompte représentant 30 % de la valeur totale du séjour.

Article 3 – Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont indiquées dans la convention (ou dans des avenants à la convention si des modifications de programme sont effectuées).

En cas de modification des conditions d'accès ou des tarifs de musées et monuments dont les visites sont prévues dans la convention, un supplément pourra être demandé à la collectivité.

Article 4 - Conditions de règlement

La collectivité réservant le séjour devra régler à l'association le montant total de la facture, selon les conditions suivantes :

- acompte de 30 % au plus tard dans les 15 jours qui suivent la signature de la convention (ou dès signature de la convention pour les séjours prévus moins de 3 mois après ladite signature)
- acompte de 30 % au plus tard 60 jours avant le début du séjour
- solde au plus tard 7 jours avant le premier jour du séjour

Le non-respect des présentes conditions de paiement est considéré comme une annulation du fait du groupe, lequel se verra appliquer les conditions d'annulation prévues à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

Article 5 - Frais d'annulation

Toute annulation de séjour doit être signalée à l'association Paris d'enfants par lettre recommandée avec accusé de réception et entraîne la perception de frais d'annulation selon les barèmes ci-dessous :

- de l'inscription définitive (réception par l'association de la convention signée) et jusqu'à 30 jours du départ : les sommes versées (acomptes) sont dues.
- de 30 jours à 8 jours avant le départ : une somme correspondant à 75 % du prix total du séjour est dû à l'association.
- moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour est dû à l'association.

Tout séjour écourté ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Il en est de même pour toute prestation annulée moins de 60 jours avant le départ, et pour laquelle l'association aurait déjà engagé des frais.

Les conditions météorologiques ou les grèves ne peuvent être considérées comme une cause d'annulation et ne peuvent donner droit à remboursement.

Toute annulation de séjour du fait de l'association Paris d'enfants ou du centre d'hébergement entraîne uniquement le remboursement des acomptes perçus, sans possibilité de demander des dommages et intérêts.

Article 6 - Modification de programme

L'association Paris d'enfants dégage sa responsabilité au cas où le programme de visites serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (grève de transport ou de musée, fermeture exceptionnelle d'un site ou d'une partie d'un site, maladie des participants...).

En cas de circonstance impérieuse inhérente au fonctionnement d'un site, de contrainte de sécurité, technique ou artistique, le parcours initial d'une visite peut être modifié le jour même, sans que cela donne droit à aucun remboursement ni dédommagement.

Si les horaires définitifs d'arrivée ou de départ du groupe modifient la durée de travail du guide, un supplément peut être demandé.

Article 7 – Conditions d'hébergement

Dans l'intérêt du groupe et pour garantir de bonnes conditions d'accueil, l'association se réserve le droit de modifier le lieu d'hébergement prévu dans la convention.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de défaillance d'un centre d'hébergement, se trouvant dans l'impossibilité d'accueillir un groupe.

Dans ces cas exceptionnels de défaillance, l'association mettra en œuvre tous les moyens permettant de proposer d'autres possibilités d'hébergement. Paris d'enfants ne pourra être tenue pour responsable si aucune solution n'est trouvée.

Article 8 - Responsabilité

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, les guides de Paris d'enfants se réservent le droit de refuser la prise en charge de groupes dont l'état ne serait pas compatible avec l'attention imposée par un parcours de visite. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être demandé à cet égard.

Article 9 - Règlement intérieur / Dégradations

La collectivité s'engage à respecter le règlement intérieur des lieux de séjours et de visites. L'association Paris d'enfants dégage sa responsabilité concernant toute dégradation effectuée par un participant, tant sur le lieu d'hébergement qu'à l'extérieur. La collectivité s'engage à rembourser les éventuels dégâts matériels facturés.

Article 10 - Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute commande vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Article 11 - Juridiction

Les parties font élection de leur domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de l'association Paris d'enfants.

Nom et adresse de la collectivité : _____

Nom et fonction du responsable du groupe : _____

Date : _____

Signature du responsable

Cachet de la collectivité